

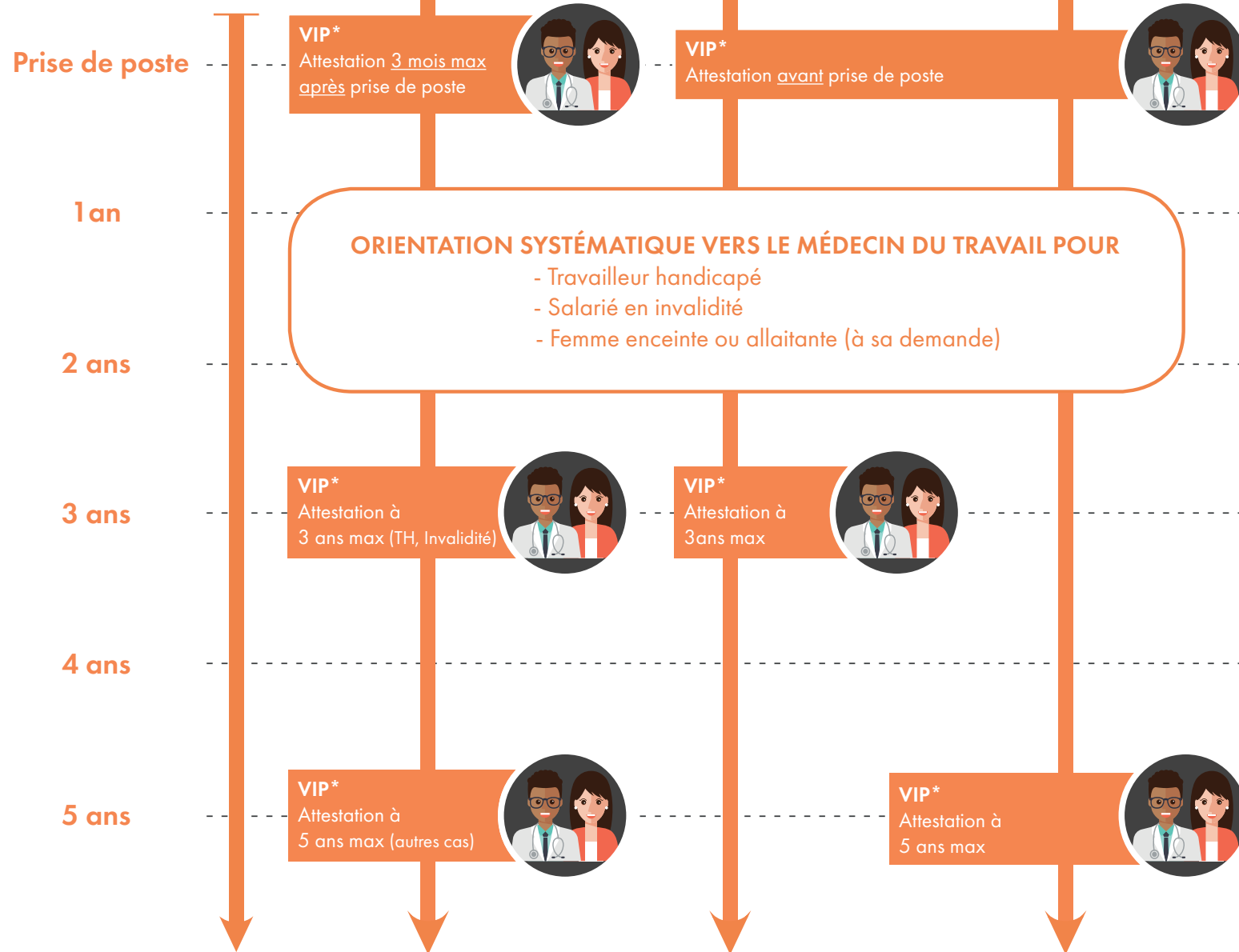


Votre partenaire Santé Travail

# SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS (coordonné par le médecin du travail)

## SUIVI INDIVIDUEL HORS RISQUE PARTICULIER

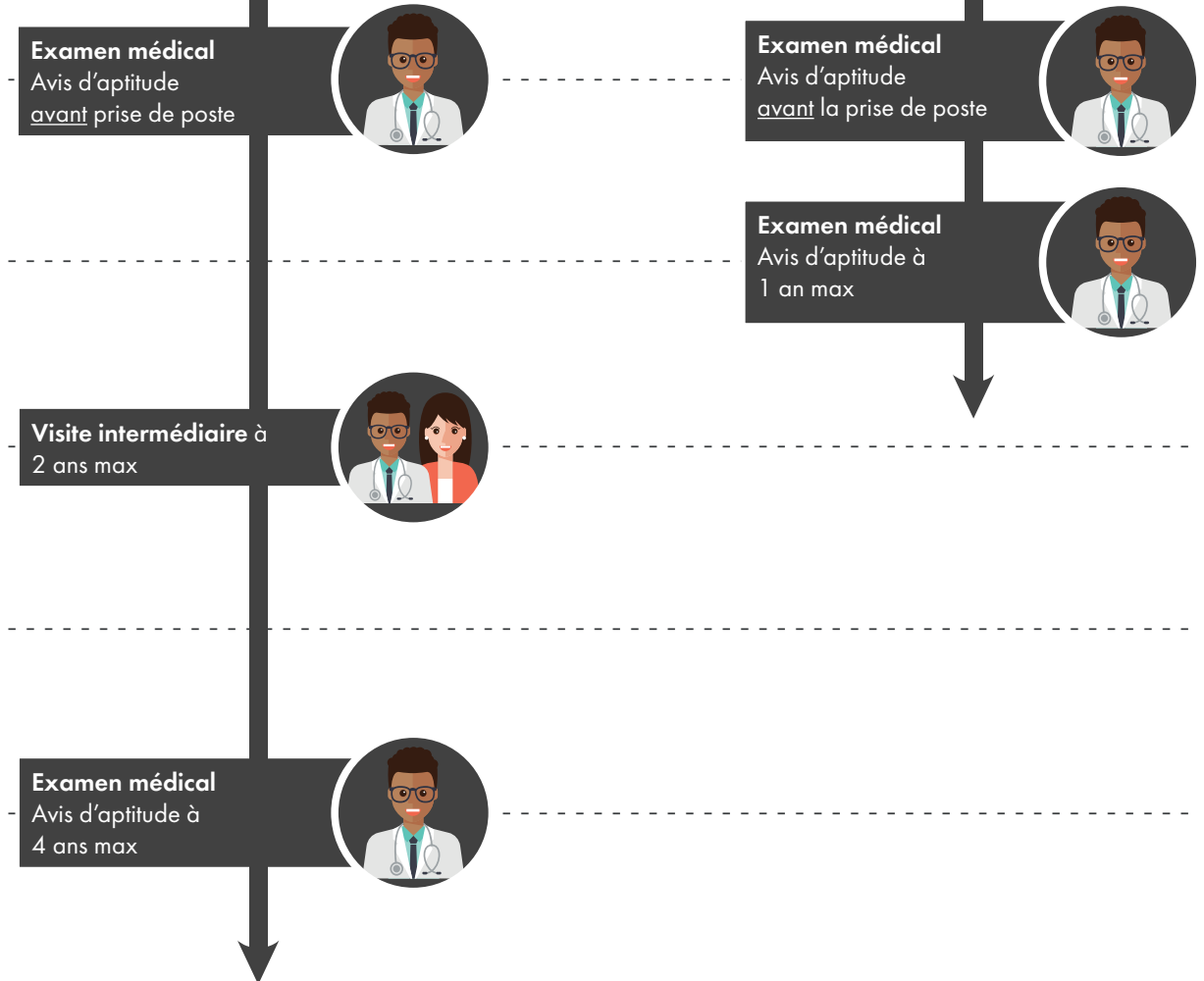
CAS GÉNÉRAL	TRAVAIL DE NUIT	- Moins de 18 ans - Agents biologiques 2 - Champs électromagnétiques
-------------	-----------------	----------------------------------------------------------------------------



## SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ RISQUES PARTICULIERS

Agents biologiques pathogènes G3 et 4 - Hyperbarie - CMR - Amiante, - Plomb  
- Rayonnements ionisants (RI) - Chute de hauteur lors des travaux de montage et démontage d'échafaudages - Autorisation de conduite dont CACES - Opérations sur ou à proximité d'installations électriques - Recours à la manutention manuelle inévitable (> 55Kg pour les hommes)

- Rayonnements ionisants (Catégorie A)  
- Moins de 18ans affectés aux travaux dangereux



**! VISITE MÉDICALE AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL POSSIBLE À TOUT MOMENT À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR, DU MÉDECIN DU TRAVAIL**



Visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne.



Visite réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin.

\*VIP : Visite d'information et de prévention.

Service Communication AST - A.005 Mars 2017



[www.actionsantetravail.fr](http://www.actionsantetravail.fr)

